

REGLEMENT DE LA BOURSE

Article 1

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des organisateurs

Article 2

Les oiseaux proposés à la vente seront bagués, en bonne santé et en parfait état de propreté , ainsi que les cages .

Article 3

La bourse sera réservée aux exposants participant au concours de la Gauloise. **Le nombre des oiseaux en classe de vente ne doit pas être supérieur au nombre d'oiseaux engagés au concours. Au delà de ce nombre une participation de 1 Euro par oiseau sera demandée** (Exemple : 10 oiseaux au Concours , 15 oiseaux à la Bourse = 5 Euros de participation)

Article 4

Une feuille d'encagement pré-imprimé avec la mention « Bourse » sera **envoyée en même temps que les feuilles d'encagement au concours de La Gauloise**

Article 5

L'encagement dans la classe de vente est gratuit. Une commission de 10% sera perçue par La Gauloise sur le prix de vente des oiseaux vendus . Le montant des ventes vous sera envoyé sous les 10 jours par courrier.

Article 6

Les oiseaux arriveront en classe de vente **du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2017.**

Article 7

Les oiseaux seront présentés soit en individuel soit en couple . Dans ce cas, veuillez indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Les oiseaux peuvent être présentés par 2 par cage maximum. Chaque cage sera munie d'une étiquette **rédigée et apposée par l'éleveur** reprenant les coordonnées de l'oiseau et le prix de vente.

Les oiseaux participant au concours pourront être éventuellement cédés en accord avec un responsable de la Bourse mais les oiseaux Champions ne pourront être cédés que le dimanche soir , à la clôture de l'exposition.

Il est interdit de céder des oiseaux en dehors de la salle (des contrôles seront effectuées)

Article 8

Un prix minimum sera imposé (ex. 20 euros pour un canari, 10 euros pour un mandarin , Gould 30 euros, perruche ondulée de couleur 10 euros, perruche ondulée de posture 20 euros , calopsitte 20 euros, agapornis 23 euros, grande perruche 30 euros ..)

Article 9

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel

Article 10

Ne seront acceptés que les oiseaux en conformité avec la réglementation actuellement en vigueur en France

Article 11

Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés

Article 12

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13

Le comité organisateur est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.